

# Autre information requise pour les grands projets d'aménagements résidentiels

Conformément au paragraphe 5(2) du *Règlement sur les études d'impact sur l'environnement* de la *Loi sur l'assainissement de l'environnement*, le présent document vise à aider les promoteurs à préparer un document d'enregistrement pour les projets qui touchent le secteur susmentionné. Ce document devrait être lu en même temps que l'information générale requise indiquée dans la plus récente version du Guide d'enregistrement. À noter que les exigences suivantes **s'ajoutent** à celles énoncées dans le Guide d'enregistrement. L'information demandée dans le Guide d'enregistrement doit également être fournie. Si vous avez besoin d'autre aide, communiquez avec la Direction de l'évaluation des projets et des agréments du ministère de l'Environnement, au 506 444-5382.

Après avoir étudié les demandes d'enregistrement, il se peut que le Comité de révision technique ait besoin d'autre information en plus des éléments indiqués ci-dessous et ceux présentés dans le Guide d'enregistrement.

Les promoteurs des aménagements résidentiels sur les services communautaires ou privés devraient consulter la Direction de la planification durable, ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux, au (506) 453-2862, pour déterminer s'il faut présenter une évaluation de l'approvisionnement en eau au moment de l'enregistrement en vue de l'EIE.

### **Définition**

Version 05-01-04

La présente ligne directrice s'applique à l'édification ou à l'agrandissement des aménagements résidentiels, aux grands complexes d'appartements ou de condominiums, aux grands foyers de soins, aux résidences de collège ou d'université et à l'aménagement ou à l'agrandissement de parcs de maisons mobiles situés à l'extérieur des secteurs non constitués en municipalités.

Une liste complète des déclencheurs possibles pour l'enregistrement des projets est fournie à l'annexe A du *Règlement*. Pour déterminer si un projet particulier doit être enregistré ou non, communiquez avec la Direction de l'évaluation des projets et des agréments au numéro indiqué ci-dessus.

#### 1.0 LE PROMOTEUR

Voir le Guide d'enregistrement.

Brunswick

Version 05-01-04 Page 2 de 4

### 2.0 L'OUVRAGE

# (v) Considérations relatives au choix de l'emplacement

- Le choix des tracés pour les routes et les infrastructures comme les canalisations d'eau, les réseaux d'égout et les lignes de distribution d'électricité est une composante essentielle de la conception d'un important aménagement résidentiel. Voir le document <u>Autre information requise pour les installations linéaires</u> afin d'obtenir des conseils sur le choix du tracé.
- La Loi sur l'urbanisme du Nouveau-Brunswick est assortie de plusieurs règlements qui énoncent les conditions et les marges de retrait exigées pour le choix de l'emplacement : Règlement provincial sur la construction, Règlement provincial sur le lotissement, Règlement provincial sur les parcs et emplacements de maisons mobiles et Règlement provincial sur la marge de retrait. Il faudrait consulter ces règlements pendant le choix de l'emplacement et la conception de l'aménagement proposé. Tous les règlements et lois provinciaux sont disponibles à : http://www.gnb.ca/0062/acts/index-f.asp.

## (vi) Composantes physiques et dimensions du projet

Fournir une description détaillée du projet, qui répond aux exigences contenues dans le Guide d'enregistrement. Pour cette catégorie de projets, l'information exigée comprend de façon non limitative les éléments suivants :

- Fournir de l'information sur les nouvelles sources d'éclairage qui seront installées.
- Indiquer comment l'aménagement sera viabilisé (eau, eaux d'égout sanitaires et égouts pluviaux).
- Fournir des détails sur les caractéristiques connexes liées à l'aménagement comme les routes asphaltées, les trottoirs, le réseau de distribution d'électricité, etc.
- Fournir une description des espaces verts (parcs, zones naturelles, zones tampons, etc.) qui feront partie de l'aménagement.
- Fournir des détails sur les autres sources qui ont été examinées pour les besoins d'énergie de l'aménagement (p. ex. : huile, gaz naturel, électricité, etc.).

### (vii) Détails concernant la construction

Fournir une description détaillée des activités et méthodes de construction proposées, qui répondent aux exigences énoncées dans le Guide d'enregistrement. Pour cette catégorie de projets, l'information requise comprend de façon non limitative, les éléments suivants :



Version 05-01-04 Page 3 de 4

- Fournir un calendrier de construction pour les activités de préparation du site, qui peuvent inclure le défrichage du site (s'il y a de la végétation) et l'essouchement pour enlever les débris indésirables, le nivellement du site et l'excavation du site.
- Fournir des détails concernant l'installation de l'infrastructure comme les chemins d'accès, le réseau de distribution d'électricité, les conduites d'eau maîtresses et les canalisations des eaux d'égout.

### 3.0 DESCRIPTION DU MILIEU ACTUEL

Inclure toutes les caractéristiques environnementales indiquées dans le Guide d'enregistrement. Voici, de façon non limitative, des exemples des questions qui pourraient être pertinentes pour cette catégorie de projets :

• Détails de la géologie et de l'hydrogéologie du site de l'installation proposée.

### 4.0 RÉSUMÉ DES EFFETS ENVIRONNEMENTAUX

Tous les effets prévus devraient être décrits et expliqués. Ces effets dépendront de la portée et de la complexité du projet ainsi que de son emplacement. Voir le Guide d'enregistrement pour plus d'information. Voici de façon non limitative des exemples des effets résultant de cette catégorie de projet :

- Fournir une indication de la production de poussière, bruit, vibrations, émissions de l'équipement lourd et de la production possible de limon dans les eaux d'écoulement de surface et les émissions d'eau de lavage du béton qui pourraient avoir des effets nocifs sur les cours d'eau à proximité. Le stockage et la manutention des hydrocarbures peuvent également susciter des préoccupations.
- Fournir des détails sur les surfaces étanches accrues et les questions de gestion des eaux pluviales connexes comme les écoulements accrus.
- Fournir une description de la fragmentation de l'habitat de la faune qui aura lieu à la suite de la diminution des espaces verts dans la zone proposée pour le projet.
- Fournir une indication des effets prévus qui pourraient résulter de l'utilisation des pesticides dans la région.

## 5.0 RÉSUMÉ DES MESURES D'ATTÉNUATION PROPOSÉES



Version 05-01-04 Page 4 de 4

Il faut décrire toutes les mesures d'atténuation qui seront utilisées pour minimiser les effets environnementaux indiqués dans la section ci-dessus. Voir le Guide d'enregistrement pour plus d'information.

### 6.0 PARTICIPATION DU PUBLIC

Voir le Guide d'enregistrement.

### 7.0 APPROBATION DE L'OUVRAGE

Avant qu'une décision soit prise pour d'importants aménagements résidentiels, le Comité de révision technique pourrait exiger que des réseaux communautaires d'eau potable et d'eaux usées soient installés et fonctionnels avant la construction des bâtiments qui seront desservis par ces réseaux. Le Comité de révision technique peut également exiger l'installation de réseaux communautaires d'eau potable et leur analyse avant la mise en service de l'approvisionnement en eau. À noter que pour les lotissements résidentiels à l'extérieur des secteurs non constitués en municipalités qui utiliseront des réseaux communautaires d'eau et d'eaux usées, le ministère exigera qu'une entité publique (municipalité, commission) soit propriétaire et chargée de l'entretien de l'infrastructure associée à l'aménagement.

### 8.0 FINANCEMENT

Voir le Guide d'enregistrement.

#### 9.0 SIGNATURE

Voir le Guide d'enregistrement.

# 10.0 DIRECTIVES CONCERNANT LA PRÉSENTATION

Voir le Guide d'enregistrement.

### **AUTRES LIGNES DIRECTRICES APPLICABLES**

Selon les détails du projet, il peut s'avérer approprié de consulter les lignes directrices <u>Autre</u> information requise pour les ouvrages d'eau et les projets d'approvisionnement en eau ou <u>Autre</u> information requise pour les projets d'épuration des eaux usées.